



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 209

(Privé)

Loi concernant la Municipalité de Lac-Etchemin

Présenté le 12 décembre 2001

Principe adopté le 18 décembre 2001

Adopté le 19 décembre 2001

Sanctionné le 20 décembre 2001

**Éditeur officiel du Québec
2001**

Projet de loi n° 209

(Privé)

LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

ATTENDU qu'il y a lieu de valider les règlements d'urbanisme de la Paroisse de Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin ;

Que cette municipalité a été regroupée à la Ville de Lac-Etchemin en vertu du décret n° 1132-2001 du 26 septembre 2001 et que la Municipalité de Lac-Etchemin issue de ce regroupement a été constituée le 10 octobre 2001 ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les règlements mentionnés à l'annexe A adoptés par la Paroisse de Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin ne peuvent être invalidés au motif que les procédures d'adoption de ces règlements n'ont pas été effectuées selon les formalités prévues par la loi.
2. Le greffier de la Municipalité de Lac-Etchemin doit inscrire un renvoi à la présente loi dans le livre des règlements de la Paroisse de Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin à la suite des règlements mentionnés à l'annexe A.
3. La présente loi n'affecte pas une cause pendante le 24 septembre 2001.
4. La présente loi entre en vigueur le 20 décembre 2001.

ANNEXE A

(Article 1)

Liste des règlements: 532-91, 535-91, 536-91, 537-91, 538-91, 539-91, 540-91, 543-92, 544-92, 552-93, 553-93, 556-93, 562-94, 563-94, 567-94, 568-94, 569-94, 584-96, 585-96, 586-96, 591-96, 592-96, 594-96, 603-97, 612-98, 617-99, 618-99, 628-99, 633-2000, 634-2000, 641-2001, 646-2001.